

BGer 2C_240/2018 vom 14. März 2018

Bundesgericht, 2018-03-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_2C_240_2018

FR: TF 2C_240/2018 du 14 mars 2018

IT: TF 2C_240/2018 del 14 marzo 2018

Erwägungen

E. 1

Par arrêt du 30 janvier 2018, le Tribunal cantonal du canton de Vaud a rejeté le recours que X._____ a déposé contre la décision du 2 août 2017 du Service cantonal de la population du canton de Vaud refusant de lui délivrer une autorisation de séjour suite à la décision du 13 juin 2017 du Service cantonal de l'emploi du canton de Vaud refusant de lui octroyer une autorisation de travail.

E. 2

Par courrier du 26 février 2018, X._____ écrit au Tribunal fédéral pour lui faire part de sa situation catastrophique et pour demander de l'aide. Dans un courrier du 11 mars 2018, il décrit sa situation personnelle.

E. 3

Le recours en matière de droit public (art. 83 ss LTF) peut être formé pour violation du droit au sens des art. 95 et 96 LTF . Le recours doit cependant remplir l'exigence de motivation contenue à l' art. 42 al. 2 LTF qui requiert que les mémoires exposent succinctement en quoi l'acte attaqué viole le droit. A cet égard, la partie recourante doit discuter les motifs de la décision entreprise et indiquer en quoi elle estime que l'autorité précédente a méconnu le droit; il n'est certes pas indispensable qu'elle indique expressément les dispositions légales ou les principes de droit qui auraient été violés; il faut toutefois qu'à la lecture de son exposé, on comprenne clairement quelles règles de droit auraient été, selon lui, transgressées par l'autorité précédente (cf. ATF 134 II 244 consid. 2.1 p. 245 s.).

En l'espèce, les courriers du 26 février 2018 et du 11 mars 2018 ne contiennent aucune motivation.

E. 4

Le recours est ainsi manifestement irrecevable (art. 108 al. 1 let. b LTF) et doit être traité selon la procédure simplifiée de l' art. 108 LTF . Succombant, le recourant doit supporter les frais de justice devant le Tribunal fédéral (art. 66 al. 1 LTF). Il n'est pas alloué de dépens (art. 68 al. 1 et 3 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.